



Groupe Banque européenne d'investissement

Rapport annuel sur les activités de lutte antifraude – 2014



Groupe Banque européenne d'investissement

Rapport annuel du Groupe BEI sur les activités de lutte antifraude – 2014

Inspection générale
Division Enquête sur les fraudes

Table des matières

Message du président	4
Résumé analytique	6
1. Introduction.....	8
2. Informations générales	9
3. Enquêtes	10
3.1 Statistiques relatives aux dossiers	12
3.2 Tendances.....	16
3.3 Résultats des enquêtes.....	17
3.4 Missions	18
4. Travaux d'anticipation et de prévention.....	19
4.1 Analyses préventives d'intégrité	19
4.2 Opérations de veille médiatique	20
5. Initiatives non liées à une affaire.....	20
5.1 Mise en œuvre de la procédure d'exclusion.....	21
5.2 Formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude.....	21
6. Coopération avec des tiers	22
7. Conférences et manifestations.....	23
8. Ressources et dotation en personnel	26
9. Perspectives	26
Annexe	
Exemples de cas liés à des activités financées par la BEI	27

Message du président



La Banque européenne d'investissement (BEI) est tenue juridiquement, en vertu de ses statuts, de veiller à ce que ses fonds soient employés aussi rationnellement que possible dans l'intérêt de l'Union européenne. Comme toujours, elle a l'obligation morale, en tant que premier bailleur de fonds au monde pour le financement des marchés publics, de s'assurer en outre que ses financements sont utilisés dans la plus grande transparence possible. La lutte contre la fraude et la corruption fait partie intégrante de ses activités. J'ai donc le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2014 du Groupe Banque européenne d'investissement sur les activités de lutte antifraude réalisées par la division Enquête sur les fraudes de l'Inspection générale, « IG/IN », qui mène pour la BEI les travaux d'enquête, mais aussi de prévention, en matière de fraude et de corruption.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans un contexte qui demeure difficile. Dans le rapport annuel de l'exercice précédent, j'ai mentionné dans l'avant-propos un rapport de la Commission européenne faisant état de recherches dont il ressortait que, parmi les entreprises des États membres de l'UE ayant participé à un appel d'offres, plus de 30 % estimaient ne pas avoir emporté le

marché en raison de la corruption et que, selon plus de la moitié des entreprises consultées, la corruption serait largement répandue dans le cadre des marchés publics gérés par des autorités nationales, régionales ou locales.¹ Ce rapport a suscité un intérêt accru au sein du Parlement européen et de la société civile.² Plus récemment, à la fin de 2014, l'OCDE a publié un rapport qui contient l'une des premières analyses systématiques des affaires de corruption d'agents publics étrangers survenues au cours de la période 1999-2014, et dans lequel il est indiqué qu'en cas de corruption, celle-ci représentait en moyenne plus de 10 % du montant total de la transaction.³

Certains croient que la corruption concerne pour l'essentiel les pays non membres de l'UE et qu'il suffit de s'en remettre aux autorités nationales au sein de l'Union pour protéger les fonds. Toutefois, le rapport de l'OCDE cité ci-dessus montre que la corruption touche aussi bien les pays riches que les pays en développement, et que moins de la moitié des États membres de l'UE figurent parmi les 30 États perçus comme étant les moins corrompus du monde.⁴

Avec un volume annuel de prêts (engagements signés) supérieur à 76 milliards d'EUR en 2014 et des décaissements totalisant 63,7 milliards d'EUR, il est malheureusement inévitable, compte tenu en particulier de certains des environnements et des secteurs dans lesquels la BEI opère, que ses ressources financières soient parfois la cible de tentatives de fraude et de corruption.

¹ Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Rapport anticorruption de l'UE, 3 février 2014.

² <http://euobserver.com/justice/126846>

³ OCDE (2014), *Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale : Une analyse de l'infraction de corruption d'agents publics étrangers*, Editions OCDE. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264226623-fr> (« Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale (2014) »).

⁴ Classement selon l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International pour 2013 <http://www.transparency.org/cpi2013/results>. Chiffres basés sur les enquêtes menées auprès de citoyens au sujet de leur propre pays.

La mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe posera à n'en pas douter de nouveaux défis, mais je vous garantis que nous ne transigerons pas sur notre politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Dans le cadre de cette politique, toutes les directions coopéreront en 2015 afin de mettre intégralement en œuvre le système d'exclusion de la Banque, qui permettra pour la première fois d'exclure certaines entreprises des activités de la BEI pour faits de fraude et de corruption.

La seule façon, et la plus efficace, de prévenir la fraude et la corruption consiste à se doter d'un système de signalement solide, tenu à la disposition des personnes participant aux projets, et de véritables moyens d'investigation permettant d'effectuer un suivi des signalements. L'équipe d'IG/IN s'appuie dans une large mesure sur l'assistance du personnel de tous les autres services de la Banque. Dans 17 % des cas recensés dans le rapport de l'OCDE susmentionné, les dirigeants de l'entité concernée ont été informés de la corruption par des

signalements internes. Les collaborateurs de la BEI sont tenus de signaler à IG/IN les cas présumés de fraude et de corruption, et cette exigence fait partie intégrante de leurs obligations en tant que membres du personnel. Un nouveau programme de formation en ligne sur la fraude et la corruption, qui a été mis en place au cours de l'été de 2014 et auquel l'ensemble du personnel devra participer, permettra de rappeler aux collaborateurs la nature des agissements visés et leurs modalités de signalement.

Je profite à nouveau de cette occasion pour remercier toutes les personnes qui, à l'extérieur comme à l'intérieur du Groupe BEI, s'emploient à lutter contre la fraude et la corruption, et en particulier celles qui ont signalé à la Banque des cas présumés de fraude ou de corruption et qui ont ainsi aidé le Groupe BEI à faire en sorte que ses fonds soient utilisés aux fins prévues.

Werner Hoyer
Président de la BEI

Résumé analytique



En 2014, la division Enquête sur les fraudes (IG/IN) a reçu 116 signalements, soit un nombre en nette augmentation par rapport aux années précédentes puisqu'il dépasse de 25 % la moyenne de la période 2011-2013. Le nombre d'affaires closes (132) enregistre lui aussi une forte hausse par rapport aux années passées (80 % par rapport à la moyenne de la période 2011-2013). Cette évolution s'est traduite par une diminution globale de 13 % du nombre de dossiers non clôturés.

Globalement, 31 % des affaires closes en 2014 ont débouché sur la conclusion que l'allégation était au moins en partie avérée, soit un pourcentage similaire à celui de 38 % constaté en 2013. Comme en 2013, l'on observe un nombre important de cas d'usurpation des noms BEI et FEI ou de l'identité de membres du personnel. IG/IN a renvoyé 31 dossiers – soit vers des autorités policières, judiciaires ou administratives nationales (dans l'UE et à l'extérieur de l'UE), soit vers d'autres services de la Banque – pour qu'ils fassent l'objet d'un suivi adéquat. Dans certains cas, cette coopération et ces échanges d'informations ont été très fructueux ; toutefois, la coopération des autorités nationales (y compris au sein de l'UE) varie considérablement.

En 2014, le personnel d'IG/IN a mené au total 64 missions pour les besoins d'enquêtes ou à d'autres fins.

Activités non liées à une affaire : les activités d'IG/IN non liées à une affaire particulière ou à des opérations de prêt ont été au nombre de 108 en 2014 contre 124 en 2013 (117 en 2012 et 96 en 2011). Il s'est agi, notamment, d'importants travaux portant sur la mise en œuvre de la procédure d'exclusion de la BEI et des procédures opérationnelles de sa Commission sur les exclusions, ainsi que de travaux d'actualisation de la politique antifraude du FEI.

En 2014, IG/IN a réalisé de nouvelles analyses préventives d'intégrité ainsi qu'une opération de veille médiatique afin de rechercher et de détecter des signaux d'alerte précoce révélateurs de fraude ou de corruption. En outre, IG/IN a collaboré étroitement avec un certain nombre d'autres instances et IFI, dont l'OLAF, sur des enquêtes et des questions de politique générale. En interne, les séances de formation obligatoire en matière de sensibilisation à la fraude se sont également poursuivies pour le personnel de la BEI, parallèlement à la mise en place d'une formation en ligne.

Programme de sensibilisation : le personnel de la division IG/IN a également poursuivi un programme de sensibilisation aux questions liées à la fraude et à la corruption, tant en interne qu'à l'extérieur de la BEI, en participant à diverses formations et conférences dans le monde entier. Les actions de sensibilisation ont un effet dissuasif plus direct lié au fait qu'IG/IN entreprend, en temps voulu, des enquêtes efficaces sur les emprunteurs, les contractants et les fournisseurs, ainsi que sur des agents de la Banque.

En 2015, IG/IN s'attachera pour l'essentiel à mettre en œuvre la procédure d'exclusion de la Banque et à élargir les relations avec les autorités judiciaires afin de renforcer ses capacités en matière d'enquêtes. Le plan d'investissement pour l'Europe posera un défi à l'ensemble des services de la Banque, mais l'Inspection générale demeurera vigilante et veillera à ce que l'appétence accrue pour le risque ne se traduise pas par le détournement de fonds.

Par souci de responsabilité, la BEI publiera cette année encore le présent rapport annuel sur son site web, comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années.

En tant qu'inspecteur général, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux membres du Comité de vérification, au président et aux vice-présidents ainsi qu'à l'ensemble du personnel de la BEI, notamment au personnel aussi dévoué que professionnel d'IG/IN, pour leur soutien dans notre effort collectif de lutte contre la

fraude et la corruption dans le cadre des activités et des opérations de la BEI.

Jan Willem van der KAAIJ
Inspecteur général

1. Introduction

Comme indiqué dans le précédent rapport annuel, la Commission européenne a estimé, dans un rapport publié au début de 2014, que le coût de la fraude et de la corruption s'élevait à 120 milliards d'EUR par an pour l'économie de l'Union européenne.⁵ Les auteurs de ce rapport ont constaté que le risque de fraude et de corruption était particulièrement aigu dans le domaine de la passation des marchés publics, qui constitue un volet important des opérations de prêt de la BEI. Ils ont également souligné l'indigence des procédures et des institutions anticorruption mises en place dans certains États membres pour protéger ces opérations. Selon les conclusions d'une étude citée dans le rapport, les coûts directs de la corruption en matière de passation des marchés publics, estimés dans cinq secteurs (routes et chemins de fer, eau et déchets, construction de bâtiments urbains et (ou) utilitaires, formation, et enfin recherche-développement) et dans huit États membres, s'établissent entre 1,4 milliard et 2,2 milliards d'EUR pour une seule année, tandis que la probabilité pour que certains types d'équipements soient touchés par la fraude et la corruption varie de 11 à 21 % (pour la construction de routes) jusqu'à 26 à 41 % (pour la construction d'installations de traitement des eaux usées).⁶

Un rapport publié par l'OCDE en décembre 2014 corrobore ces constatations. Ce rapport contient une analyse des affaires de corruption d'agents publics étrangers survenues entre 1999 et 2014 et apporte quelques éléments nouveaux riches d'enseignements. Selon les conclusions du rapport, les pots-de-vin se sont élevés en moyenne à plus de 10 % du montant total de la transaction. Les deux tiers des affaires de corruption d'agents étrangers se sont produites dans quatre secteurs : les industries extractives (19 %), la construction (15 %), les transports et l'entreposage (15 %) et le secteur de l'information et de la communication (10 %). Les affaires de corruption d'agents publics étrangers citées dans le rapport de l'OCDE concernaient à hauteur de 43 % les agents de pays ayant un haut ou un très haut niveau de développement humain selon l'indice de développement humain de l'ONU. Ce rapport indique que bien des raisons peuvent expliquer ces résultats, mais il confirme bel et bien que la corruption n'est pas restreinte aux pays en développement – les pays riches, notamment les États membres de l'UE, sont également exposés à ce risque.⁷ S'il peut être tentant de présumer que les activités de prêt aux grandes entreprises internationales, et en particulier aux entreprises soumises à un système règlementaire rigoureux, ne sont pas exposées au risque de corruption, ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Parmi les dix premières mesures coercitives prévues à ce jour au titre de la loi des États-Unis sur la corruption dans le cadre de transactions internationales (US Foreign Corrupt Practices Act), sept visent des entreprises établies dans les États membres de l'UE, les trois autres concernant des entreprises étasuniennes ou japonaises.⁸

⁵ Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Rapport anticorruption de l'UE, 3 février 2014. Ce rapport précise que « Le chiffre cité se fonde sur des estimations réalisées par des organismes spécialisés comme la Chambre de commerce internationale, Transparency International, l'initiative UN Global Compact, le Forum économique mondial et la publication Clean Business is Good Business, 2009, qui suggèrent que la corruption se chiffre à 5 % du PIB au niveau mondial ». Voir également la communication de la Commission intitulée La lutte contre la corruption dans l'Union européenne du 6 juin 2011.

⁶ Identifying and Reducing Corruption in Public Procurement in the EU – Development of a methodology to estimate the direct costs of corruption and other elements for an EU-evaluation mechanism in the area of anti-corruption, 30 juin 2013, PricewaterhouseCoopers et ECORYS, p. 185.

⁷ Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale (2014).

⁸ <http://www.fcpablog.com/blog/2014/12/23/with-alstom-three-french-companies-are-now-in-the-fcpa-top-t.html#sthash.sQtDOscv.dpuf>

Il est indiqué dans le rapport de l'OCDE que :

*« La corruption, et la perception de la corruption, sape la confiance que nous accordons aux gouvernements, aux entreprises et aux marchés. À la suite de la plus grande crise financière de notre ère, nous devons plus que jamais reconstruire cette confiance. La corruption nuit à la croissance et au développement. D'un côté, les entreprises renoncent à l'innovation et à la concurrence en faveur de la corruption. De l'autre, des agents publics au sein des administrations détournent des fonds pour promouvoir leurs propres intérêts, alors que ceux-ci devraient être utilisés pour le bien-être des citoyens. »*⁹

Puis, toujours selon ce rapport :

*« [L]e coût social réel de la corruption ne saurait être réduit au montant des pots-de-vin versés ou même au montant des avoirs publics volés. Son coût réel pour la société correspond plutôt à la perte de production due à la mauvaise allocation des ressources, à la distorsion des incitations et à d'autres manques d'efficacité causées par corruption. »*¹⁰

Le rapport de l'OCDE a mis en relief les travaux importants réalisés par les banques multilatérales de développement en vue d'exclure les entreprises reconnues coupables de participation à des pratiques interdites, telles que la corruption, dans le cadre des projets qu'elles financent, car ces mesures contribuent à pallier certaines lacunes des mécanismes d'exclusion de ces entreprises de la participation aux procédures d'appel d'offres au niveau national.¹¹ La BEI n'évince pas systématiquement les entreprises au seul motif qu'elles ont été sanctionnées par d'autres entités, mais ses procédures d'exclusion lui offriront d'autres moyens de dissuader les candidats qui ne feraient pas un usage adéquat de ses ressources financières et d'en refuser l'octroi à ceux qui ont en fait un usage inadéquat par le passé.

C'est dans ce contexte délicat que s'inscrit le présent rapport, qui décrit le rôle joué par la division IG/IN en 2014 dans le domaine de la lutte contre la corruption et qui contient des informations sur les activités d'investigation de la division, ainsi que sur ses initiatives visant à prévenir la fraude, la corruption, la collusion et la coercition dans le cadre des activités de financement de la BEI.

2. Informations générales

La division Enquête sur les fraudes (IG/IN) est l'une des quatre composantes de la direction Inspection générale (IG) du Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) – les trois autres étant l'Audit interne, l'Évaluation des opérations et le Mécanisme des plaintes.

Les diverses activités de la division IG/IN visent à protéger les ressources financières et la réputation de la Banque. Elles incluent l'examen des allégations de fraude et de corruption dans le cadre de projets financés par la Banque, les mesures de prévention et d'anticipation prises pour détecter les cas de fraude effective ou les risques potentiels, des travaux relevant de la politique générale – tels que les conseils concernant la rédaction des documents de la Banque, la liaison avec les départements chargés de l'intégrité au sein d'autres institutions internationales et les conseils aux collègues d'autres services en matière de traitement des questions liées à la fraude et à la corruption –, ainsi que la collecte d'informations destinées à soutenir les trois activités précédentes. Il existe d'importantes synergies entre ces quatre piliers. Les travaux de prévention ou d'anticipation mettent au jour des inquiétudes qui débouchent sur des enquêtes ; les résultats des enquêtes et les recommandations y afférentes induisent des changements de politique générale ; et, dans chacun de ces trois domaines, des informations sont nécessaires.

⁹ Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale (2014).

¹⁰ G20/OECD (2013), Issues Paper on Corruption and Economic Growth (<http://www.oecd.org/g20/topics/anti-corruption/Issue-Paper-Corruption-and-Economic-Growth.pdf>)

¹¹ Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale (2014).

Les rapports d'enquête d'IG/IN concernant des projets financés par la BEI sont adressés par l'inspecteur général au président et au Comité de vérification de la Banque. En ce qui concerne le Fonds européen d'investissement, les rapports sont soumis au directeur général, au directeur général adjoint, au président du conseil d'administration et au Collège des commissaires aux comptes du FEI. À la BEI comme au FEI, les auditeurs externes sont également informés de l'évolution des dossiers. IG/IN contribue aussi à l'élaboration du rapport annuel de la Banque sur la durabilité.

IG/IN informe régulièrement le président et le Comité de direction de l'évolution des dossiers, des conclusions de ses enquêtes et des recommandations qui en découlent, conformément aux exigences de la politique antifraude et des procédures y afférentes. En outre, le chef de la division IG/IN et l'inspecteur général tiennent avec le Comité de vérification de la Banque (ainsi qu'avec le Collège des commissaires aux comptes du FEI) des séances d'information trimestrielles concernant les allégations importantes, les grandes tendances et l'état d'avancement des enquêtes en cours. Ces réunions portent principalement sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence notable sur les activités de la Banque ainsi que sur les mesures de prévention et de dissuasion.

3. Enquêtes

IG/IN examine les allégations de fraude, de corruption, de coercition et de collusion émanant de différentes sources (tant internes qu'externes) qui ont trait aux opérations ou aux activités de la BEI et du FEI, et, par l'intermédiaire de l'inspecteur général, elle en rend compte directement au président. Les types d'actes dénoncés sont, par exemple, les suivants :

- allégations de collusion entre soumissionnaires lors d'une procédure de passation de marchés dans le cadre d'un projet bénéficiant d'un financement de la BEI ;
- actes de corruption commis par des soumissionnaires, des hauts fonctionnaires et (ou) des intermédiaires lors de l'attribution de marchés ;
- fraude commise par des sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché ;
- manquement ou faute de la part de gestionnaires de fonds ou de membres du personnel du Groupe BEI.¹²

Les définitions ci-dessous, harmonisées avec les autres IFI, ont été incorporées dans la politique antifraude et (ou) la procédure d'exclusion de la BEI :

- **corruption** : le fait, pour toute personne, d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre personne ;
- **fraude** : le fait, pour toute personne, d'agir, de s'abstenir ou de dénaturer des faits, délibérément ou par négligence, ou de tenter d'induire une partie en erreur, afin d'en retirer un avantage d'ordre financier ou de toute autre nature ou de se soustraire à une obligation ;¹³
- **coercition** : le fait de porter préjudice ou de nuire, ou de menacer de porter préjudice ou de nuire, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'influencer les actions de cette personne ;
- **collusion** : le fait pour plusieurs personnes de s'entendre en vue d'atteindre un objectif indu, notamment en influençant de façon inappropriée les actes d'autres personnes ;¹⁴

¹² En règle générale, les manquements au Code de conduite sont du ressort du Bureau de conformité. Les dossiers de manquement au Code qui sont traités par IG/IN concernent généralement les cas comportant un élément de comportement frauduleux.

¹³ La fraude fiscale pourrait entrer dans cette définition.

¹⁴ Ces quatre premières définitions ont été harmonisées au sein du Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption établi par le groupe de travail des IFI et signé le 20 septembre 2006 à Singapour, lors de la réunion annuelle du FMI et de la BIRD. Outre l'harmonisation des définitions, les signataires du Cadre uniforme ont adopté des principes et lignes directrices communs

- **obstruction** : le fait a) de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément des éléments de preuve importants aux fins de l'enquête et (ou) de menacer, harceler ou intimider une partie pour l'empêcher de divulguer des informations sur des questions liées à l'enquête ou pour l'empêcher de poursuivre l'enquête ; ou b) d'agir dans le but d'entraver de façon significative l'exercice des droits contractuels de la Banque en matière d'audit ou d'accès à l'information ou de droits détenus, le cas échéant, par tout organisme bancaire ou réglementaire, toute autorité de contrôle ou tout autre organe équivalent de l'Union européenne ou de ses États membres en vertu de tout texte de loi, règlement ou traité ou au titre de tout accord conclu par la Banque afin de mettre en œuvre ce texte de loi, règlement ou traité¹⁵.

De plus, la politique antifraude de la BEI contient des dispositions visant à lutter contre le **blanchiment d'argent** et le **financement du terrorisme**.

Les procédures d'investigation de la division IG/IN sont également fondées sur des lignes directrices ayant fait l'objet d'une harmonisation avec les autres IFI.¹⁶ Les enquêtes d'IG/GN sont menées en collaboration avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) – notamment au moyen d'échanges d'informations, de contacts réguliers, de réunions et, s'il y a lieu, de missions et d'enquêtes conjointes.

La BEI travaille aussi en coopération avec les services d'enquête, d'intégrité et de conformité d'autres IFI (Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement et Banque interaméricaine de développement), avec d'autres organismes internationaux et agences bilatérales (Agence française de développement et groupe bancaire de la KfW, par exemple), ainsi qu'avec des instances d'audit et des autorités policières et judiciaires nationales.

L'essentiel de l'activité d'enquête d'IG/IN porte sur des dossiers externes, autrement dit sur des cas présumés de fraude, de corruption, de collusion ou de coercition dans le cadre de projets ayant bénéficié d'un financement ou d'une autre forme d'assistance de la BEI.

Dès réception d'un signalement, IG/IN lance une procédure d'analyse afin d'établir si l'allégation relève de sa compétence, et si elle est crédible et vérifiable. À l'issue de cette analyse, le chef de la division IG/IN décide si la plainte justifie l'ouverture d'une enquête plus poussée. En cas de réponse négative, le dossier est clos. Il peut aussi, le cas échéant, être transmis à un autre département au sein du Groupe BEI. On trouvera des exemples d'affaires instruites à l'annexe 1.

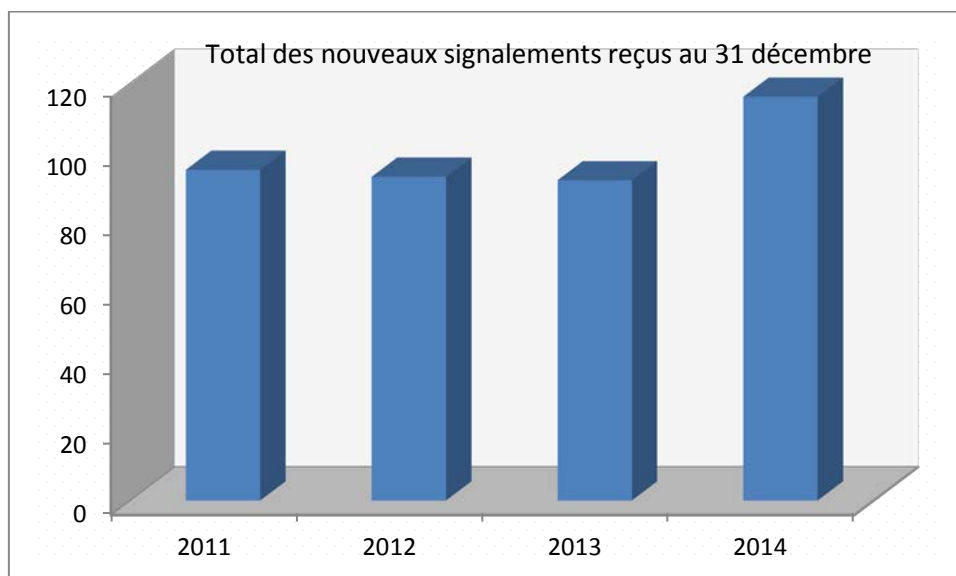
pour la conduite des enquêtes ; ils ont en outre convenu de multiplier les échanges d'informations et d'étudier la possibilité d'une reconnaissance mutuelle des mesures d'exclusion. Ce document peut être consulté sur le site web de la BEI à l'adresse suivante : www.eib.org/about/documents/ifi-anti-corruption-task-force-uniform-framework.htm

¹⁵ La BEI a intégré le concept d'entrave à une enquête dans sa procédure d'exclusion.

¹⁶ Ces procédures peuvent être consultées sur le site web de la BEI : <http://www.eib.org/about/publications/anti-fraud-procedures.htm>

3.1 Statistiques relatives aux dossiers

En 2014, IG/IN a reçu au total 116 nouvelles allégations. Ce chiffre est sensiblement supérieur à ceux des années précédentes (92 en 2013, 93 en 2012 et 95 en 2011, soit une augmentation de l'ordre de 25 %).



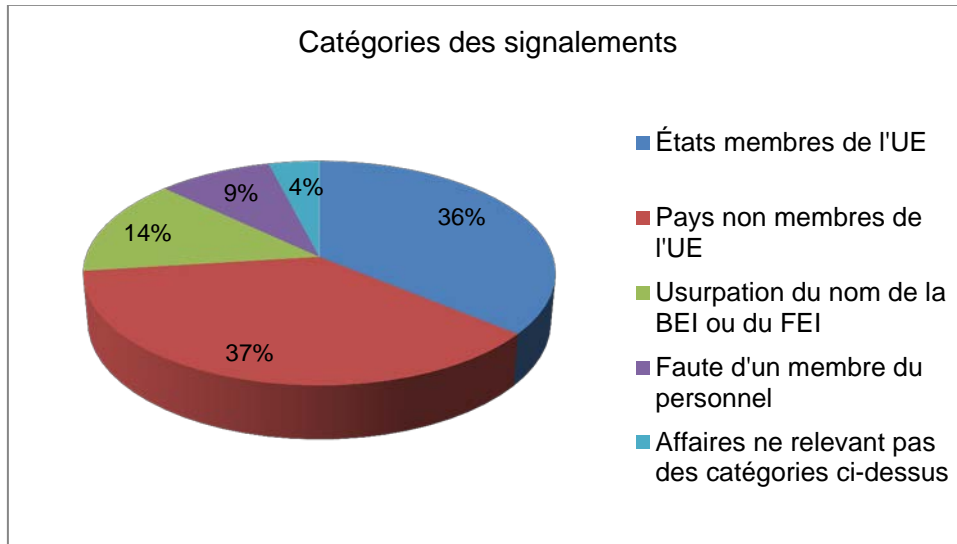
Le nombre d'affaires en suspens en fin d'année a cependant chuté grâce aux efforts importants déployés par le personnel d'IG/IN pour clore les dossiers (voir ci-dessous). Le tableau ci-dessous contient une analyse du nombre de dossiers traités en 2014.

BEI + FEI	2012	2013	2014
Nouveaux dossiers ouverts durant l'année	93	92	116
Dossiers clôturés durant l'année	74	72	132
Dossiers faisant l'objet d'une enquête ou d'un suivi au 31 décembre	106	126	110
Dossiers faisant l'objet d'une enquête au 31.12.14	-	-	79
Dossiers faisant l'objet d'un suivi au 31.12.14	-	-	31

Les 116 dossiers ouverts en 2014 se répartissent comme suit :

- 112 nouveaux signalements au total pour la BEI et 4 pour le FEI ;
- 42 signalements émanant des 28 États membres de l'UE ou les concernant principalement, soit 36 % des nouveaux dossiers (contre 36 % en 2013 et 49 % en 2012) ;
- 43 signalements provenant de pays non membres de l'UE ou concernant principalement ces pays (région des Balkans, Europe orientale, Moyen-Orient, Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), Asie et Amérique centrale (ALA), notamment), soit 37 % des nouveaux dossiers (contre 40 % en 2013 et 39 % en 2012) ;
- 16 signalements portant sur une usurpation du nom de la BEI ou du FEI, soit 14 % des nouveaux dossiers (contre 18 % en 2013 et 2 % en 2012) ;
- 10 signalements dénonçant des fautes commises par des membres du personnel, soit 9 % des nouveaux dossiers (contre 6 % en 2013 et 10 % en 2012) ; et
- 5 signalements ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus, soit 4 % des nouveaux dossiers.¹⁷

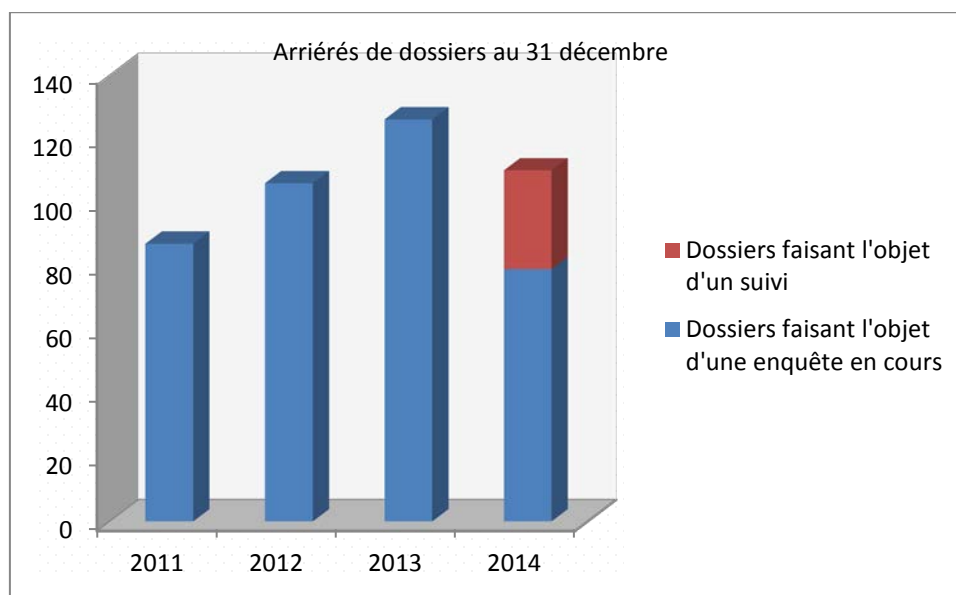
¹⁷ Ces chiffres incluent les dossiers présumés sans fondement.



3.1.1 Dossiers non clôturés (arriéré)

Avant 2014, le nombre de dossiers non clôturés au 31 décembre augmentait régulièrement tous les ans. Le Comité de vérification avait alors porté cette évolution à l'attention de la division IG/IN, de sorte que celle-ci a concentré ses efforts sur ce point en 2014. Le nombre d'affaires closes en 2014 (132) a quasiment doublé par rapport à 2013 (72 affaires closes). La diminution de l'arriéré s'explique en partie par l'augmentation des effectifs, mais aussi par les efforts importants déployés pour clôturer les dossiers faisant l'objet d'un suivi.

Pour l'établissement du rapport 2014, IG/IN a apporté une légère modification au mode de présentation des statistiques relatives à l'arriéré. Il arrivait, dans certains cas, qu'une affaire figure dans les rapports annuels précédents sous la rubrique « dossiers non clôturés », ce qui laissait supposer qu'une enquête était encore en cours, alors qu'en fait toutes les investigations menées en interne étaient terminées et que l'affaire avait été transmise à d'autres instances pour suite à donner ou était toujours en cours d'examen par un autre organe, tel qu'une autorité judiciaire, ou faisait l'objet de mesures de suivi au sein d'une autre division de la BEI et d'une simple surveillance d'IG/IN dans l'attente de la résolution de l'affaire. Afin de présenter une description plus précise des activités d'IG/IN, les dossiers qui n'ont pas encore été clôturés sont désormais scindés en deux catégories : dossiers « faisant l'objet d'une enquête » d'une part et dossiers « faisant l'objet d'un suivi » d'autre part. Au 31 décembre 2014, 79 dossiers faisaient l'objet d'une enquête et 31 dossiers faisaient l'objet d'un suivi. Globalement, le nombre total de dossiers non clôturés (110) a diminué par rapport à l'an passé (126 dossiers au total), malgré la forte augmentation du nombre de nouveaux dossiers ouverts décrite ci-dessus.



Une autre façon de mesurer l'activité d'IG/IN consiste à examiner le nombre total d'affaires traitées. Pour 2014, ce nombre ressort à 242 et comprend :

- les dossiers ouverts en 2014 ou antérieurement et clôturés en 2014 ;
- les dossiers ouverts avant 2014 pour lesquels l'enquête n'était pas terminée au 31 décembre ;
- les dossiers ouverts en 2014 pour lesquels l'enquête n'était pas terminée au 31 décembre ; et
- les dossiers faisant l'objet d'un suivi et (ou) d'une surveillance.

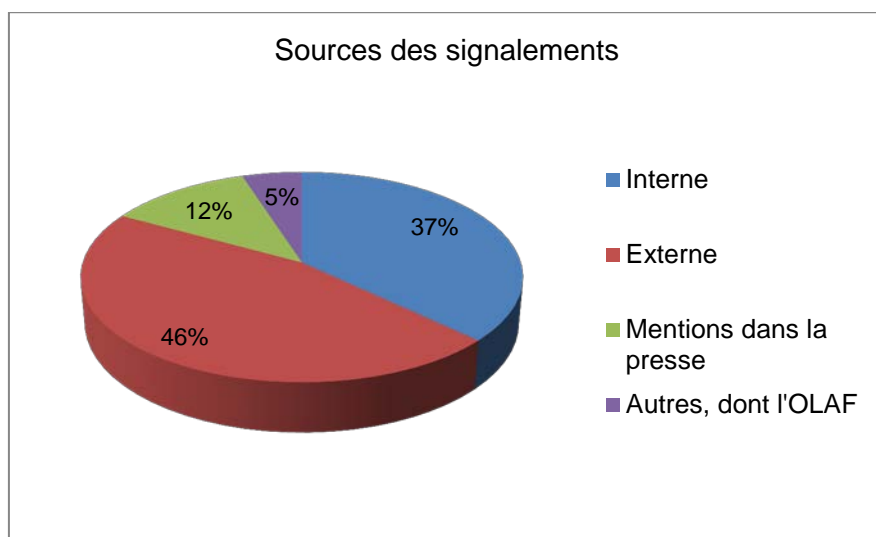
Le nombre d'affaires traitées est plus élevé en 2014 qu'en 2013 (198 affaires traitées en 2013, soit une augmentation de 22 %).

3.1.2 Sources des signalements

Comme l'on pouvait s'y attendre, les signalements reçus par IG/IN proviennent de sources variées. Pour les besoins du présent rapport, IG/IN a classé ces sources en cinq catégories différentes : « interne » (autrement dit le personnel du Groupe BEI), « externe » (par exemple un fournisseur ou un fonctionnaire intervenant dans un projet), « veille médiatique et analyses préventives d'intégrité d'IG/IN », « autres mentions dans la presse » et « OLAF ».

Les signalements reçus par la division IG/IN en 2014 se répartissent comme suit :

- 43 (37 %) provenaient d'une source interne au Groupe BEI, contre 36 (39 %) en 2013 et 48 (52 %) en 2012 ;
- 53 (46 %) provenaient d'une source externe, contre 33 (36 %) en 2013 et 28 (30 %) en 2012 ;
- 14 (12 %) étaient fondés sur des mentions dans la presse, contre 8 (8,7 %) en 2013 et 12 (13 %) en 2012 ; et
- 6 (5 %) provenaient d'autres sources dont l'OLAF (3 affaires contre 9, soit 9,8 %, en 2013 et 5, soit 5,4 % en 2012), une analyse préventive d'intégrité (1 affaire) et 2 affaires ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.



3.1.3 Modes de signalement

La division IG/IN met à disposition une adresse électronique réservée aux enquêtes, une ligne de télécopie confidentielle ainsi qu'un lien créé sur le site web de la BEI aux fins de la communication des signalements.¹⁸ Cela n'a pas donné lieu à un nombre très conséquent de signalements. En 2014, IG/IN a envisagé d'étendre ses canaux de communication grâce aux technologies, notamment aux médias sociaux, de façon à rendre le signalement de cas pertinents par les tiers plus aisé, rapide et efficace. Bien qu'aucune décision concrète n'ait été prise, cette question demeurera d'actualité en 2015 et l'amélioration des possibilités de signalement fera l'objet d'un examen approfondi.

3.1.4 Types de signalements

Les signalements reçus par IG/IN en 2014 relevaient des catégories suivantes¹⁹:

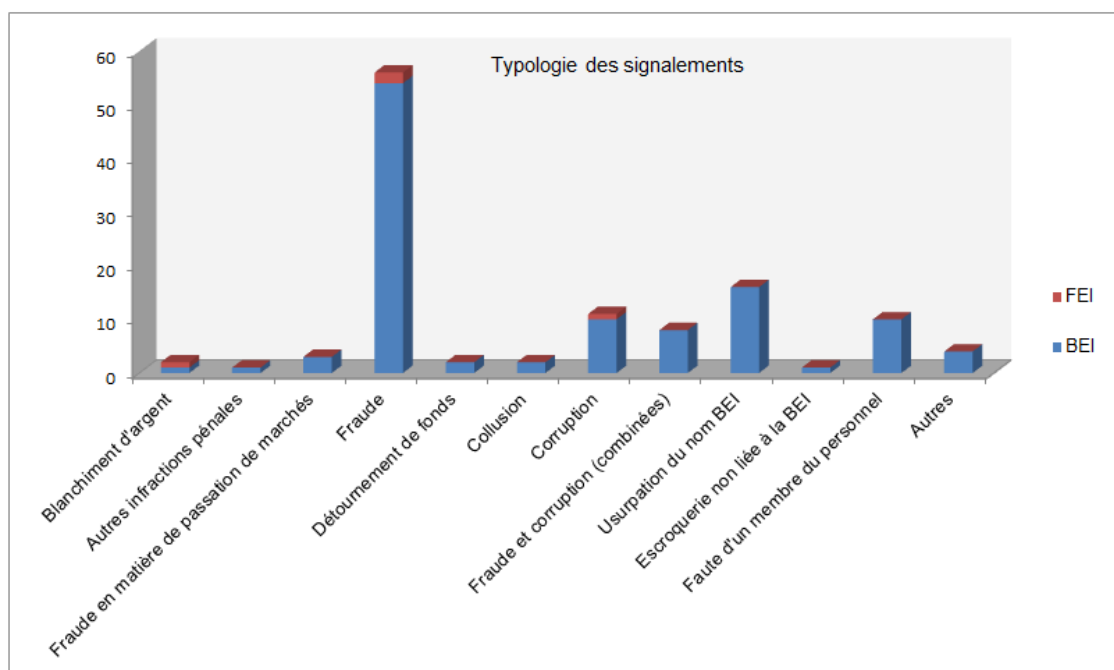
Catégorie	BEI	FEI	Groupe BEI	2013
Blanchiment d'argent	1	1	2	1
Autres infractions pénales	1	0	1	11
Fraude en matière de passation de marchés	3	0	3	sans objet ²⁰
Fraude (divers)	54	2	56	23
Détournement de fonds	2	0	2	18
Collusion	2	0	2	3
Corruption	10	1	11	15
Fraude et corruption (combinées)	8	0	8	sans objet ²¹
Usurpation du nom BEI	16	0	16	16
Escroquerie non liée à la BEI	1	0	1	sans objet
Faute d'un membre du personnel	10	0	10	5
Autres	4	0	4	sans objet

¹⁸ Voir le lien suivant : <http://www.eib.org/about/accountability/anti-fraud/reporting/index.htm>

¹⁹ La ventilation par catégorie est légèrement différente de celle présentée auparavant de façon à fournir des informations plus détaillées.

²⁰ Cette catégorie ne figurait pas en tant que telle sur la liste présentée en 2013.

²¹ Il s'agit d'une nouvelle catégorie créée pour les besoins du présent rapport, qui regroupe les cas relevant à la fois de la fraude et de la corruption.



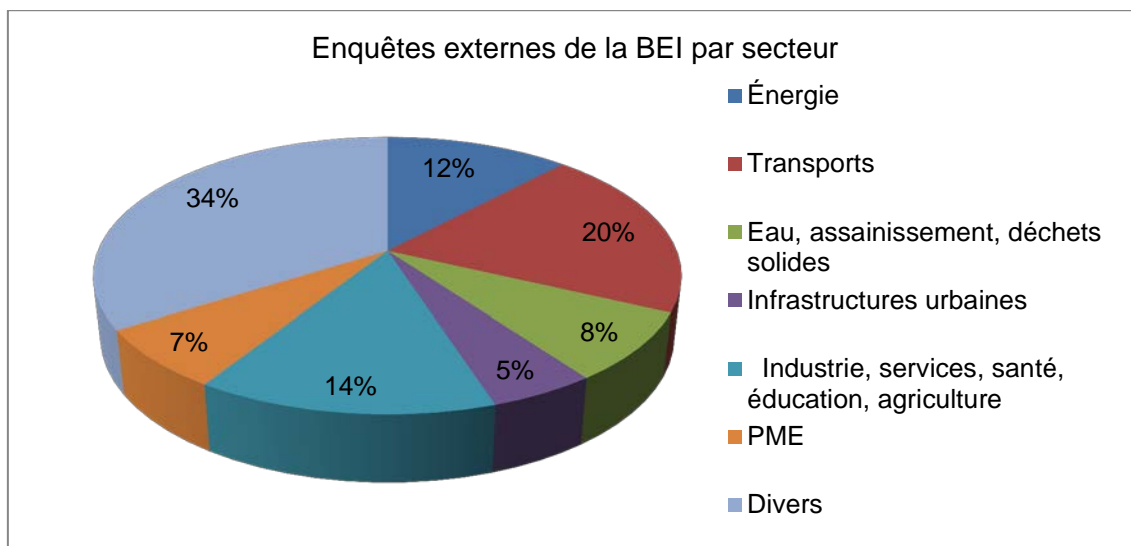
3.2 Tendances

Les signalements relevant de la catégorie « fraude » ont très sensiblement augmenté l'an passé puisqu'ils représentent plus de la moitié du nombre total de signalements reçus, contre 25 % en 2013. Il convient toutefois de tenir compte du fait que la « fraude » englobe un large éventail d'activités qui comprend, entre autres, les fausses déclarations, la dissimulation d'informations pertinentes par un soumissionnaire et les fraudes commises lors de la mise en œuvre de projets.

Le nombre d'escroqueries élaborées basées sur l'Internet, dans lesquelles sont impliqués des organisations ou des particuliers se réclamant d'un partenariat officiel avec la BEI, généralement dans un but délictueux, est resté constant. Parmi les nouveaux types d'infraction, on peut citer l'offre de fausses garanties bancaires de la BEI et la création de faux comptes LinkedIn pour des employés de la BEI (voir l'annexe 1).

Dans les cas de ce type, IG/IN agit aussi vite que possible pour demander aux fournisseurs de domaines de fermer les sites web et les adresses électroniques qui sont faux, mais il est probable que la BEI, tout comme les autres organisations internationales, continuera d'être confrontée à ce problème. On prévoit que la création de nouveaux canaux de communication destinés à IG/IN pourrait offrir au public davantage de possibilités de vérifier la bonne foi des entités et de signaler les agissements illicites.

S'agissant des allégations de faute de membres du personnel, le nombre de dossiers instruits par IG/IN est passé de 5 en 2013 à 10 l'an passé et se rapproche de la moyenne à plus long terme (8 en 2011, 9 en 2012).



3.3 Résultats des enquêtes

Cas avérés : en 2014, sur les 132 affaires closes, 41 (soit 31 %) ont été classées comme « avérées », en ce sens qu'au vu des preuves collectées, il était plus probable qu'improbable que l'allégation fût fondée. Ce pourcentage s'élevait à 38 % en 2013 et à 24 % en 2012.

Les autres dossiers clôturés en 2014 concernaient soit (i) des cas dans lesquels les fonds de la BEI n'étaient pas en jeu dans l'affaire signalée, (ii) des cas dans lesquels l'enquête n'a pas permis de recueillir des preuves suffisantes pour justifier l'allégation, ou (iii) parfois des cas dans lesquels l'allégation a été réfutée preuves à l'appui – ce qui, en soi, ne signifie pas forcément que l'allégation était malveillante, mais seulement que le plaignant a commis une erreur.

Cas avérés impliquant le personnel : parmi les 132 dossiers clôturés en 2014, on compte huit cas avérés de faute d'un membre du personnel qui ont été transmis à la direction du Personnel en vue d'un suivi disciplinaire. Pour des raisons liées à la protection des données et au respect de la vie privée, il n'est pas possible de publier des informations plus détaillées, mais ces fautes consistaient notamment en la falsification de documents, des activités externes potentielles non autorisées et la divulgation d'informations confidentielles (des exemples précis sont fournis à l'annexe 1).

Remboursement : Recouvrement : en outre, sur les 132 dossiers clôturés en 2014, il a été jugé, dans sept cas, que la Banque devait bien récupérer sa créance (ou au minimum la portion du prêt entachée de fraude ou de corruption) ou, s'agissant de fautes du personnel, le montant indûment réclamé au titre de frais.

Renvois d'affaires : IG/IN renvoie les affaires devant les autorités policières et (ou) judiciaires nationales compétentes en cas de comportement délictueux présumé.²² IG/IN peut, en outre, renvoyer des dossiers : i) à des autorités administratives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE et ii) à d'autres services de la Banque, pour qu'ils fassent l'objet d'un suivi approprié – par exemple pour une procédure disciplinaire en cas de faute commise par un membre du personnel. Sur les 132 dossiers clôturés en 2014, 31 ont ainsi fait l'objet d'un renvoi.

Outre les renvois d'affaires portant sur des infractions pénales présumées, les enquêteurs de la BEI ont eu de nombreux contacts avec les membres du parquet, les juges, les autorités de police et les organismes administratifs des pays concernés à propos d'affaires faisant déjà

²² Ces renvois se font en application de la politique antifaude de la BEI et conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres institutions internationales. Ils peuvent être effectués en consultation avec l'OLAF ou avec l'aide de ce dernier.

l'objet d'une enquête de ces organes. Ces échanges sont utiles tant pour IG/IN que pour ses interlocuteurs, notamment pour déterminer si les faits faisant l'objet de l'enquête ont des incidences sur un projet financé par la BEI et, dans l'affirmative, pour faciliter le partage d'informations. Par exemple, en 2014, IG/IN s'est entretenue avec plusieurs autorités policières et judiciaires nationales de l'Union européenne, d'Afrique et d'Europe de l'Est, parmi lesquelles figurent :

- le Serious Fraud Office (service chargé de la répression des fraudes graves) au Royaume-Uni ;
- l'Inspection générale d'État, au Sénégal, et l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) ;
- le Department of Justice (ministère de la justice) aux États-Unis ;
- le parquet et la Commission pour la prévention de la corruption (*Komisija za preprečevanje korupcije*) en Slovénie ;
- la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ;
- la Independent Commission Against Corruption (Commission indépendante de lutte contre la corruption) à Maurice ;
- le Bureau letton pour la prévention et la lutte anticorruption (KNAB) ;
- la Direction nationale de la lutte anticorruption (*Direcția Națională Anticorupție*) en Roumanie ;
- l'Autorité égyptienne de contrôle administratif ;
- le Conseil serbe de lutte anticorruption ;
- le parquet italien ;
- le parquet espagnol ;
- le parquet portugais ;
- le parquet serbe ;
- le parquet polonais.

Bien que IG/IN fasse tout son possible pour traiter les affaires en s'appuyant sur les juridictions nationales, le degré de coopération demeure extrêmement variable dans ce domaine, et la capacité d'IG/IN à recueillir des éléments de preuve pertinents permettant d'apprécier les faits s'en trouve parfois affectée. À cet égard, le degré très inégal de coopération entre les autorités des États membres en matière de lutte anticorruption a été considéré comme un réel problème dans le rapport anticorruption de l'UE présenté l'an passé par la Commission européenne au Conseil et au Parlement européen.²³

Pour tenter de remédier à cette situation, IG/IN redoublera d'efforts en 2015 afin d'améliorer, par une démarche volontariste, son réseau de contacts avec les autorités de police, même si les cadres législatifs en place empêchent dans bien des cas la communication officielle de pièces, d'éléments de preuve ou d'informations aux organisations internationales comme la BEI. La BEI ne peut pas non plus se fonder sur la convention relative à l'entraide judiciaire pour présenter des demandes officielles.

3.4 Missions

En 2014, le personnel d'IG/IN a mené au total 64 missions à des fins d'enquête ou à d'autres fins, notamment par le biais de visites dans des pays de l'UE, d'Europe de l'Est et d'Afrique. Ce nombre est en légère augmentation par rapport à 2013 (56 missions) et se rapproche de la moyenne des années précédentes.

Parmi les 64 missions effectuées en 2014 :

- 33 ont mobilisé plusieurs collaborateurs d'IG/IN ;
- 12 ont nécessité des contacts et une coopération avec l'OLAF ;
- 7 ont nécessité des contacts et une coopération avec les enquêteurs d'autres IFI ; et
- 4 avaient pour but de permettre un examen préventif d'intégrité.

²³ Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Rapport anticorruption de l'UE, 3 février 2014.

4. Travaux d'anticipation et de prévention

Les travaux d'anticipation et de prévention réalisés par IG/IN en 2014 ont consisté en deux analyses préventives d'intégrité et une opération de veille médiatique.

4.1 Analyses préventives d'intégrité

IG/IN, qui bénéficie pour le développement des volets préventifs et prospectifs de ses travaux du soutien des cadres de direction et du Comité de vérification de la BEI, effectue des analyses préventives d'intégrité depuis 2010. Ces analyses sont destinées à compléter le suivi opérationnel en place à la Banque et consistent à sélectionner des projets sur la base d'une évaluation des risques pour les soumettre à un examen approfondi réalisé par IG/IN. L'évaluation des risques passe par l'identification de projets qui présentent une certaine complexité ou qui sont mis en œuvre dans un environnement difficile et qui peuvent par conséquent être exposés à des risques relativement élevés de fraude et de corruption. Il s'agit ensuite de rechercher et de détecter des signaux d'alerte susceptibles de constituer un indice de fraude ou de corruption. Cette méthode accroît la capacité de prévention du Groupe BEI et renforce la dissuasion face à la fraude et à la corruption.

En 2014, des analyses préventives d'intégrité ont été entreprises pour des projets situés en Europe et en Asie. Depuis l'introduction et la mise en œuvre du concept en 2010, IG/IN a procédé à des analyses préventives d'intégrité pour 25 opérations différentes réalisées avec 15 promoteurs, à savoir :

- 8 prêts dans des États membres de l'UE,
- 2 prêts dans des pays d'Europe non-membres de l'UE,
- 13 prêts dans des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ;
- 2 prêts en Asie.

Lorsqu'elle planifie et entreprend une analyse préventive d'intégrité, IG/IN s'efforce de coopérer étroitement avec les collègues des services opérationnels et avec les autorités des pays concernés, notamment les instances nationales d'audit, qui peuvent être invitées à participer aux travaux. En s'appuyant sur l'expérience acquise au cours des premières années, IG/IN a rédigé des directives internes concernant les modalités de réalisation de ces analyses et le suivi des recommandations qui en découlent.

Étude de cas : au début de 2014, la direction des opérations a attiré l'attention d'IG/IN sur une série d'articles de presse faisant état de problèmes de gouvernance et de mauvaise gestion rencontrés par un gros intermédiaire financier régional établi en dehors de l'Europe qui avait emprunté auprès de la BEI. Cette question figurait au premier rang des priorités, notamment en raison de son incidence sur les opérations à venir, mais aussi parce que les allégations visaient pour l'essentiel les cadres dirigeants de l'intermédiaire financier. IG/IN a donc décidé d'effectuer une analyse préventive d'intégrité dans les meilleurs délais. L'analyse a été réalisée simultanément avec une enquête de la commission locale chargée du contrôle des marchés financiers. Les cadres de l'intermédiaire financier n'ont pas coopéré pleinement à l'analyse et n'ont pas communiqué en temps voulu les documents demandés, notamment les rapports relatifs aux audits et aux investigations menées en interne. À la suite d'un changement de direction, l'emprunteur a proposé un plan d'action visant à améliorer la gouvernance d'entreprise, dont la mise en œuvre continue de faire l'objet d'un suivi par IG/IN. La mise en œuvre de ce plan étant à ce jour en grande partie achevée ou en cours, la BEI a pu reprendre ses opérations avec l'intermédiaire financier en posant ses conditions.

4.2 Opérations de veille médiatique

Les opérations de veille médiatique, instaurées par IG/IN en 2010, constituent un outil précieux pour repérer, dans les médias, les critiques qui sont formulées à l'encontre de projets financés par la BEI ou de secteurs figurant parmi les principaux bénéficiaires de ses ressources, mais qui n'ont pas été portées à l'attention de la division par d'autres moyens. La veille médiatique contribue par ailleurs au processus d'évaluation des risques mis en œuvre pour sélectionner les opérations BEI qui devront faire l'objet d'une analyse préventive d'intégrité (voir ci-dessus).

Une opération de veille médiatique portant sur les opérations menées dans un État membre a été achevée à la fin de 2014 et l'analyse des résultats est actuellement en cours.

5. Initiatives non liées à une affaire

En 2014, IG/IN a également entrepris de nombreux travaux non liés à une affaire particulière (108 au total). Ces travaux sont venus s'ajouter aux 232 consultations menées par le personnel de la cellule d'IG spécialisée dans le conseil en matière de politique générale au sujet des demandes de modification ou de suppression des « clauses standard » du contrat type de prêt de la BEI relatives aux audits et à la communications d'informations. Les initiatives d'IG/IN non liées à une affaire ont porté notamment sur les points suivants :

- la rédaction des lignes directrices pour la mise en œuvre de la procédure d'exclusion ;
- la rédaction de procédures opérationnelles de la Commission sur les exclusions ;
- les réponses aux demandes à caractère général émanant d'ONG et d'autres instances externes ;
- la présentation des travaux d'IG/IN aux services de la BEI et (ou) à des organes externes ;
- la contribution à la révision de la politique de transparence de la BEI ;
- la présentation, en collaboration avec la direction du personnel et OCCO, de la composante Intégrité de la nouvelle formation aux compétences de base destinée au personnel de la BEI ;
- la concertation avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue du règlement éventuel d'une affaire de corruption (mentionnée dans le rapport annuel de 2013) ;
- la conclusion d'un accord avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) concernant un engagement d'intégrité harmonisé dans le cadre des projets cofinancés ;
- l'harmonisation, avec d'autres BMD, des principes directeurs relatifs à l'évaluation des risques en matière d'intégrité ;
- un examen externe, très utile et globalement positif, des politiques et des procédures d'IG/IN ;
- la traduction de la politique antifraude de la BEI et des procédures y afférentes dans toutes les langues de l'UE en vue de leur publication sur le site web ;
- l'actualisation de la politique antifraude du FEI, qui a été en grande partie achevée ;
- des réunions régulières avec le Comité de vérification de la BEI et le Collège des commissaires aux comptes du FEI ;
- la communication d'informations à M. Urtasun, député européen et rapporteur pour la BEI ;
- la transmission d'informations en vue d'un examen externe portant sur d'autres fonctions d'IG (groupe chargé de l'examen du mécanisme de traitement des plaintes) ;
- les échanges avec l'agence française et l'agence allemande de développement (AfD et KfW) concernant l'actualisation des dispositions relatives à l'intégrité dans le cadre de l'initiative de délégation réciproque.

5.1 Mise en œuvre de la procédure d'exclusion

La procédure d'exclusion énonce les règles détaillées que le Comité de direction doit suivre pour décider s'il convient d'exclure des projets financés par la BEI, ou d'autres opérations liées à la Banque, les entités ou particuliers qui se sont livrés à des pratiques interdites. En 2014, IG/IN a mené une concertation entre les services afin de définir les modalités d'application des décisions d'exclusion de la BEI à l'ensemble des projets et des activités de la Banque. Ce processus a pris beaucoup de temps, étant donné la complexité des différentes activités de la Banque, les divergences entre les règles de passation des marchés en vigueur dans les États membres et celles adoptées en dehors de l'UE, et le cadre juridique applicable dans l'UE en matière de protection des données et de passation des marchés.

Toutefois, des avancées ont été réalisées en 2014. Elles ont débouché sur la notification de la procédure d'exclusion au Contrôleur européen de la protection des données au début du mois de décembre 2014. Les procédures opérationnelles de la Commission sur les exclusions ont été rédigées et seront présentées pour approbation.

5.2 Formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude

La formation d'une durée d'un jour conçue par IG/IN pour sensibiliser le personnel des services opérationnels à la lutte contre la fraude est organisée depuis 2009. Cette formation apporte au personnel les outils nécessaires pour déceler les signaux d'alerte en matière de fraude et de corruption et elle permet aux nouveaux arrivants de se familiariser rapidement avec les dispositions de la politique antifraude de la Banque. Elle est aussi l'occasion de rappeler aux membres du personnel que les agents de la Banque (et ses contreparties) sont tenus de signaler sans délai à IG/IN toute présomption de fraude ou de corruption.²⁴

À la fin de 2010, le Comité de direction a décidé de rendre cette formation obligatoire pour tout le personnel opérationnel. Si l'on inclut les 194 membres du personnel qui ont assisté aux sessions de 2014, ce sont au total 1 265 salariés provenant de toutes les directions de la Banque qui ont suivi la formation depuis sa mise en place. Le taux de participation est élevé (plus de 87 %) parmi le personnel ciblé en priorité (celui qui, de par ses fonctions et ses domaines d'intervention, est le plus susceptible d'être confronté à des problèmes de fraude et de corruption).

Le module complémentaire de formation en ligne sur la fraude et la corruption a été mis au point et soumis à des essais en début d'année, avant sa mise en service à l'échelle de la Banque. Au total, 364 agents ont déjà suivi l'intégralité de ce module. Des efforts considérables ont été déployés afin de mettre en place une formation instructive et pertinente, avec des films créés de façon professionnelle, des scénarios réalistes et un degré d'interactivité élevé. Les réactions du personnel ont été très positives. Conformément aux demandes formulées par le personnel opérationnel, de nouveaux modules portant sur des thèmes pertinents, tels que la fraude et l'audit préalable en matière de passation des marchés, sont en cours d'élaboration et devraient être mis en service en 2015.

Au cours de la session de formation, les agents sont priés d'indiquer les domaines qui, de leur point de vue, présentent les plus gros risques de fraude et de corruption pour la BEI. Les problèmes soulevés sont signalés au Comité de direction et au Comité de vérification. Certains sont mentionnés régulièrement :

- passation des marchés dans le cadre des projets ;
- prêts globaux et autres formes de prêt aux intermédiaires ;
- insuffisance du suivi et des ressources allouées aux fins d'un suivi par la Banque ;
- « pressions politiques » exercées sur les intervenants afin qu'ils exécutent des projets discutables et qu'ils fassent abstraction d'informations négatives ;

²⁴ En vertu de la décision du Conseil des gouverneurs relative aux mesures de lutte contre la fraude (août 2004, PV/04/11), les plaignants peuvent aussi informer le secrétaire général ou l'OLAF directement.

- adoption, par la Banque, des contrats de travail de courte durée qui favorise soit (i) la réticence à signaler les cas suspects de peur de compromettre le renouvellement du contrat soit (ii) l'opportunisme à court terme²⁵.

La formation a été très utile car elle a permis d'encourager le personnel à signaler les cas suspects, mais les efforts sont poursuivis pour rappeler aux agents leurs obligations dans ce domaine et, en fin d'année, IG/IN a coopéré avec la direction des opérations afin d'appuyer ce message.

6. Coopération avec des tiers

Outre la coopération avec les autorités nationales décrite ci-dessus, IG/IN entretient des relations étroites avec les organes d'enquête d'autres organisations internationales.

En 2014, la coopération avec l'OLAF a revêtu la forme de réunions régulières consacrées à l'examen de l'évolution des affaires faisant l'objet d'une enquête, et de négociations concernant un accord de coopération administrative.

Comme les années précédentes, IG/IN a poursuivi son étroite collaboration avec ses homologues des autres institutions financières internationales (IFI), conformément à l'accord-cadre uniforme conclu au sein du groupe de travail des IFI pour la lutte contre la corruption. Les responsables des services d'enquête des IFI se sont réunis aux mois de janvier et de décembre 2014. Par ailleurs, une réunion plus courte, à laquelle ont assisté les responsables des services d'enquête et (ou) d'intégrité des banques régionales de développement, a eu lieu en Italie au mois d'octobre, avant la Conférence des enquêteurs internationaux (voir ci-dessous). Les débats ont débouché sur de nouveaux travaux concernant l'harmonisation des politiques et procédures communes, notamment des lignes directrices harmonisées relatives aux analyses préventives d'intégrité.

En décembre 2013, IG/IN a pu signer un protocole d'accord avec l'Inspection générale d'État du Sénégal. Sous la direction des vérificateurs généraux – M^{me} Nafy Ngom Keita Ndour jusqu'au mois de juillet 2013, puis M. François Collin –, l'Inspection générale d'État du Sénégal a coopéré dans d'excellentes conditions avec IG/IN et a contribué, en 2014, à faire aboutir les enquêtes menées conjointement par IG/IN, l'OLAF et la Banque mondiale. Le 11 novembre 2014, la Banque a conclu un nouveau protocole d'accord avec l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC) du Sénégal dans le but de continuer à intensifier les échanges d'informations à des fins d'enquête. Ce protocole d'accord a été signé par Jan Willem van der Kaaij, inspecteur général, pour le compte de la Banque. M^{me} Nafy Ngom Keita Ndour, présidente de l'OFNAC, a signé le protocole d'accord à l'occasion d'une visite à Dakar de M. Johan Vlogaert, chef de la division IG/IN. Après la signature du protocole d'accord, un débat intense a eu lieu entre le personnel de la BEI et les membres de l'OFNAC sur des sujets d'intérêt commun comme la prévention de la fraude et de la corruption, notamment sur les campagnes de sensibilisation destinées à la société civile et les évaluations d'impact sur la corruption.

²⁵ Ce dernier problème est plus récent étant donné que la Banque a décidé, en 2013, de conclure des contrats de quatre ans.



M^{me} Nafy Ngom Keita Ndour (à gauche), présidente de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption du Sénégal et M. Johan Vlogaert (à droite), chef de la division IG/IN

Par ailleurs, des travaux ont été engagés en vue de la conclusion d'un nouveau protocole d'accord avec la direction de l'audit de la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne (DG Regio).

7. Conférences et manifestations

L'inspecteur général et les membres de l'équipe d'IG/IN sont invités régulièrement à participer et à intervenir lors de conférences et de séminaires consacrés aux thèmes de la fraude, de la corruption et de l'intégrité. La participation à ce type de manifestation cadre particulièrement bien avec la volonté d'IG/IN de sensibiliser aux problèmes d'intégrité dans la mesure où ils ont des répercussions sur les activités et les opérations de la BEI.

En 2014, des représentants d'IG/IN ont participé aux manifestations et rencontres suivantes :

- 15^e Conférence des enquêteurs internationaux organisée par l'OLAF en Italie (comprenant notamment, comme indiqué ci-dessus, une réunion des unités d'enquête ou de contrôle d'intégrité des IFI avec leurs homologues des banques régionales de développement). IG/IN a animé des sessions de formation consacrées aux outils d'information de source ouverte et aux analyses préventives d'intégrité, tout en participant à l'organisation et au secrétariat
- conférence de l'« Alliance internationale des traqueurs de corruption » à Washington



S.A.R. le duc de Cambridge (là gauche), Leonard McCarthy (vice-président de la Banque mondiale, au centre) et Jim Yong Kim (président de la Banque mondiale, à droite) lors de la séance d'ouverture de la conférence de l'Alliance internationale des traqueurs de corruption qui a eu lieu à Washington du 8 au 10 décembre 2014

- séminaire de perfectionnement sur le renseignement de source ouverte et les techniques permettant de tirer le plus d'informations des sites web et des médias sociaux, Bristol, Royaume-Uni
- le renseignement de source ouverte, Cambridge
- Forum annuel de l'Académie de droit européen (ERA) sur la lutte contre la corruption
- Parlement européen (réunion conjointe avec l'OLAF)
- Contrôleur européen de la protection des données
- conférence annuelle sur la protection des données (2014)
- formation organisée par l'Institut européen de l'administration publique sur les nouvelles directives relatives à la passation de marchés
- cours de préparation à l'examen de CFE (*certified fraud examiner*) organisés par la branche française de l'ACFE (*Association of certified fraud examiners*)
- conférence sur la lutte contre la corruption, Pologne
- Conseil serbe de lutte anticorruption
- conférence C5 sur la lutte contre la corruption, Paris
- conférence sur les offres concertées, Berlin
- conférence sur les recours collectifs, organisée par le Basel Institute on Governance
- conférence de l'ERA sur l'accès aux documents
- conférence C5 sur la lutte contre la corruption destinée à l'Afrique australe, Johannesburg
- en septembre 2014, IG/IN a eu le plaisir d'être invitée à participer à la 5^e assemblée générale du Forum des inspections générales d'État d'Afrique (FIGE) à Yaoundé, au Cameroun. IG/IN a présenté un exposé sur la stratégie de la BEI en matière de lutte contre la fraude et la corruption.



5^e assemblée générale du Forum des inspections générales d'État d'Afrique (FIGE) à Yaoundé, au Cameroun

Des collaborateurs d'IG/IN ont également participé à une série de séances d'information organisées à l'intention des cadres de direction et du Comité de vérification sur des questions spécifiques liées à certains dossiers ou des questions relatives à la procédure d'exclusion et, d'une manière plus générale, sur le rôle et les fonctions d'IG/IN.



Le chef adjoint de la division IG/IN (deuxième à partir de la droite) a participé à une table ronde sur les enquêtes communes : avantages et difficultés, lors de la 15^e Conférence des enquêteurs internationaux à Riva del Garda (Italie) en octobre 2014

8. Ressources et dotation en personnel

En 2014, les nouveaux dossiers, auxquels sont venus s'ajouter les travaux de prévention et d'anticipation et les initiatives de politique générale, ont continué d'imposer une lourde charge de travail au personnel d'IG/IN et de poser des défis de taille à sa petite équipe de huit professionnels. Un enquêteur supplémentaire a été recruté en 2014, mais le nombre total de dossiers traités par enquêteur demeure relativement élevé dans la division IG/IN par rapport aux autres organisations internationales fournissant des prestations similaires.

Un collaborateur a quitté la division IG/IN au milieu de l'année 2014 et IG/IN a eu la chance de pouvoir sélectionner un candidat en interne pour le remplacer. En outre, le nouveau chef de la division IG/IN a été recruté (en raison du départ à la retraite du titulaire du poste) et le candidat retenu, M. Bernard O'Donnell, a pris ses fonctions au mois de mars 2015.

Comme les années précédentes, la division a également fait appel à des consultants (spécialistes de l'ingénierie, des marchés publics, de l'expertise comptable judiciaire, etc.) pour l'aider et la conseiller en cas de besoin.

9. Perspectives

Comme indiqué dans le rapport de l'an passé et dans les paragraphes ci-dessus, l'une des principales contraintes auxquelles se heurte IG/IN pour recueillir des preuves concrètes réside dans le manque d'accès aux extraits de compte bancaire, pour lesquels la BEI doit présenter des requêtes aux autorités nationales. IG/IN a réalisé des avancées en 2014 en concluant un nouveau protocole d'accord avec les autorités africaines, mais elle devra s'efforcer de poursuivre ces initiatives afin d'instaurer, par une démarche systématique et volontariste, un réseau de contacts avec les membres du parquet et les magistrats d'Europe et d'autres continents.

IG/IN mène actuellement avec plusieurs grandes entreprises des négociations concernant les pratiques interdites ; ces pourparlers devraient aboutir, dans certains cas, à des accords négociés à finaliser en 2015 ; dans les autres cas, IG/IN prévoit de lancer ses premières procédures d'exclusion en 2015 et elle devra, au même titre que les autres services de la Banque qui seront impliqués, réexaminer ses ressources en conséquence de façon à disposer des compétences appropriées.

Le plus grand défi qu'IG/IN et les autres services de la BEI devront relever prochainement résidera dans l'augmentation de la charge de travail engendrée par la mise en œuvre du Plan d'investissement pour l'Europe.

Enfin, pour célébrer le dixième anniversaire de sa création, l'inspection générale organisera au mois de juin 2015 une manifestation exceptionnelle qu'IG/IN mettra à profit pour accroître la visibilité de ses travaux en interne.

J.W. van der Kaaij
Inspecteur général

B. O'Donnell
Chef de division
Division Enquête sur les fraudes

Annexe 1

Exemples de cas liés à des activités financées par la BEI

Cas signalé	Conclusions de l'enquête	Issue de l'affaire
<p>Au cours de la dernière décennie, voire pendant une période plus longue, la BEI a accordé à une entreprise, aux côtés d'autres organisations et agences de financement internationales, un certain nombre de prêts destinés à financer la construction de centrales électriques, représentant au total un portefeuille de 1 milliard d'EUR. Selon les allégations reçues, la procédure d'appel d'offres était entachée de corruption.</p>	<p>Au bout de plusieurs années de coopération entre IG/IN et les autorités policières, il s'est avéré que l'ancien directeur général d'une coentreprise créée entre une société étasunienne et une compagnie publique d'électricité avait accepté des pots-de-vin d'un montant total 5,2 millions d'USD versés par trois compagnies d'électricité afin d'obtenir un avantage concurrentiel indu dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.</p>	<p>L'ancien directeur général a plaidé coupable devant une juridiction nationale et a reconnu avoir tenté de dissimuler le système de pots-de-vin en acheminant les paiements par le biais de divers comptes bancaires ouverts à l'étranger, dont il détenait le contrôle. La BEI continue d'étudier les modes de suivi appropriés à la lumière des faits révélés dans cette affaire et de réfléchir aux mesures complémentaires qu'il conviendrait de prendre, le cas échéant, pour que l'octroi de prêts à cette entreprise ne donne plus lieu à l'avenir à des actes de corruption dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.</p>
<p>Un plaignant a prétendu qu'un contractant avait versé des pots-de-vin à des hauts fonctionnaires dans le cadre d'un projet d'infrastructure de grande dimension situé à l'extérieur de l'Europe.</p>	<p>IG/IN a lancé une enquête conjointement avec la Banque mondiale et l'OLAF. L'enquête a révélé qu'une « commission » équivalant à 5 % du montant du marché (plus de 6 millions d'EUR) avait été versée à un agent sans qu'il soit réellement possible de prouver que des travaux avaient effectivement été réalisés en contrepartie, ce qui laissait supposer que la commission dissimulait en réalité le versement de pots-de-vin. IG/IN a renvoyé cette affaire devant les autorités compétentes de trois pays dans le but de vérifier l'identité des destinataires finals des fonds. L'enquête a également permis de détecter un conflit d'intérêts : un consultant intervenant auprès d'une contrepartie de la BEI avait induit conseillé l'adjudicataire au cours de la procédure de passation des marchés.</p>	<p>IG/IN a recommandé d'interdire au promoteur de continuer à faire appel au consultant et a lancé une réflexion commune avec la Banque mondiale et le contractant afin de trouver une solution.</p>
<p>IG/IN a reçu une allégation de collusion potentielle entre un membre du personnel et un parent au cours du processus de recrutement d'un agent de la BEI.</p>	<p>Un candidat à un poste à pourvoir à la BEI avait un lien de parenté avec un membre du personnel de la Banque. Dans le cadre du processus habituel de recrutement, le candidat a reçu des informations confidentielles qui lui ont été communiquées par ce membre du personnel avant l'entretien.</p>	<p>Le dossier a été transmis à la direction du Personnel aux fins de mesures disciplinaires.</p>

Cas signalé	Conclusions de l'enquête	Issue de l'affaire
<p>IG/IN a reçu une dénonciation anonyme dont l'auteur laissait entendre que des irrégularités avaient été commises lors de l'attribution d'un marché au siège de la BEI et prétendait qu'un membre du personnel intervenant dans le domaine d'activité concerné entretenait également une relation financière avec la société en cause. La plainte semblait indiquer que cette société faisait l'objet d'enquêtes des autorités fiscales et policières nationales pour fraude et évasion fiscales.</p>	<p>L'enquête a mis au jour des documents qui confirmaient les allégations et a permis d'établir que le membre du personnel ne respectait pas le Code de conduite de la BEI sur plusieurs points, car il se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts et avait enfreint la politique antifraude.</p>	<p>IG/IN a transmis le dossier à la direction du Personnel afin que des mesures disciplinaires appropriées soient prises. En outre, IG/IN a émis des recommandations visant à améliorer le suivi des procédures relatives aux prestataires de services externes.</p>
<p>Une banque commerciale européenne a contacté la BEI afin de vérifier l'authenticité d'une garantie bancaire présumée émise par la BEI.</p>	<p>La garantie, apparemment rédigée sur papier à en-tête de la BEI, était destinée à couvrir le dépôt de garantie à verser pour louer un appartement. Le document était un faux.</p>	<p>IG/IN a transmis l'affaire à la police nationale.</p>
<p>Une plainte anonyme faisait état d'une collusion entre les candidats à un marché à l'extérieur de l'Europe, et de corruption parmi les agents du promoteur.</p>	<p>IG/IN a établi l'existence de liens entre certains des soumissionnaires, notamment sous la forme de biens et de bureaux communs. Toutefois, les soumissionnaires ont nié l'existence d'une collusion et ont avancé certaines explications laissant supposer qu'ils avaient pu effectivement soumissionner de façon indépendante. En outre, la participation d'autres soumissionnaires indépendants garantissait une concurrence effective, et le prix proposé en définitive dans l'offre retenue ne permettait pas de démontrer clairement que les coûts avaient été majorés.</p>	<p>IG/IN a recommandé au promoteur de prendre certaines mesures afin d'assurer un contrôle plus rigoureux des soumissionnaires et une mise en concurrence appropriée lors des futurs appels d'offres.</p>



Contacts

Pour tout renseignement d'ordre général :

Bureau d'information

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org